

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES INDUSTRIES ET COMMERCES  
DE LA RECUPERATION**

**Avenant N°13 portant modifications de l'accord prévoyance du  
09 Avril 2008 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance  
complémentaire**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS:**

Fédération des Entreprises du recyclage,  
Le président de la commission sociale :  
Monsieur Pascal SECULA

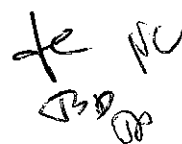
D'une part,

ET

Les Syndicats de salariés signataires

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :



## Préambule :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'accord de prévoyance du 9 Avril 2008 et ses différents avenants.

## Article 1

L'article 11.5 « Tableau des garanties Santé » est désormais rédigé comme suit :

### « Article 11.5 – Tableau des garanties Santé »

Les prestations du tableau ci-dessous sont exprimées sous déduction des prestations de la sécurité sociale.

Descriptif des garanties	Prestations (les remboursements exprimés en BR s'entendent sous déduction de ceux de la Sécurité sociale)	
	BASE OBLIGATOIRE	OPTION FACULTATIVE (sous déduction du régime de base)
<b>HOSPITALISATION</b>		
Hospitalisation médicale et chirurgicale :		
. Frais de séjour	100 % de la BR	100 % de la BR
. Honoraires si adhérent OPTAM	150 % de la BR	150 % de la BR
. Honoraires si non adhérent OPTAM	130 % de la BR	130 % de la BR
. Chambre Particulière (y compris en maternité)	50 euros par jour	60 euros par jour
. Forfait Hospitalier	100 % des Frais Réels	100 % des Frais Réels
. Lit d'Accompagnant	50 euros par jour	60 euros par jour
. Forfait acte lourd	Pris en charge	Pris en charge
<b>PRATIQUE MEDICALE COURANTE</b>		
. Consultation, visite d'un généraliste non adhérent OPTAM	100 % de la BR	100 % de la BR
. Consultation, visite d'un généraliste adhérent OPTAM	100 % de la BR	100 % de la BR
. Consultation, visite d'un spécialiste non adhérent OPTAM	130 % de la BR	130 % de la BR
. Consultation, visite d'un spécialiste adhérent OPTAM	150 % de la BR	150 % de la BR
. Soins d'auxiliaires médicaux, frais de déplacement	100 % de la BR	100 % de la BR
. Frais d'analyse et de laboratoire	100 % de la BR	100 % de la BR
. Actes de spécialité, petite chirurgie réalisés par un spécialiste non adhérent OPTAM	130 % de la BR	130 % de la BR
. Actes de spécialité, petite chirurgie réalisés par un spécialiste adhérent OPTAM	150 % de la BR	150 % de la BR
. Radiologie et Ostéodensitométrie prise en charge par la SS – Non adhérent OPTAM	130 % de la BR	130 % de la BR
. Radiologie et Ostéodensitométrie prise en charge par la SS – Adhérent OPTAM	150 % de la BR	150 % de la BR
<b>PHARMACIE</b>		
. Frais pharmaceutiques remboursés par la SS	100 % de la BR ou du tarif forfaitaire de responsabilité	100 % de la BR ou du tarif forfaitaire de responsabilité
<b>TRANSPORT</b>		
. Frais de Transport pris en charge par la SS	100 % de la BR	100 % de la BR
<b>DENTAIRE</b>		
. Soins dentaires pris en charge par la SS	120 % de la BR	220 % de la BR
. Inlay core et inlay à clavette	180 % de la BR	230 % de la BR
. Prothèses dentaires prises en charge par la SS	360 % de la BR	410 % de la BR
. Inlay onlay pris en charge par la SS	360 % de la BR	410 % de la BR
. Orthodontie prise en charge par la SS	300 % de la BR	350 % de la BR
. Implant dentaire <sup>(2)</sup>	180 euros par implant	330 euros par implant

Descriptif des garanties	Prestations (les remboursements exprimés en BR s'entendent sous déduction de ceux de la Sécurité sociale)			
	OPTIQUE	BASE OBLIGATOIRE		OPTION FACULTATIVE (sous déduction du régime de base)
EQUIPEMENT OPTIQUE (2 verres et une monture) Le remboursement est limité à un équipement optique par bénéficiaire tous les 2 ans. Le remboursement est limité à un équipement optique par an et par bénéficiaire pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue.		Adultes et Enfants de 18 ans et plus	Enfants de moins de 18 ans	Adultes et Enfants de 18 ans et plus
. Monture	90 euros	80 euros	110 euros	100 euros
. Verre				
Verre simple sphérique avec sphère comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries	50 euros	40 euros	55 euros	45 euros
Verre simple sphéro cylindrique avec cylindre inférieur ou égal à +4,00 dioptries	50 euros	40 euros	55 euros	45 euros
Verre simple sphérique avec sphère hors zone de -6,00 et +6,00 dioptries	85 euros	90 euros	125 euros	95 euros
Verre simple sphéro cylindrique avec cylindre supérieur à +4,00 dioptries	85 euros	90 euros	125 euros	95 euros
Verre progressif sphérique avec sphère comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries	135 euros	110 euros	162,50 euros	115 euros
Verre progressif sphéro cylindrique avec sphère comprise entre -8,00 et +8,00 dioptries	150 euros	130 euros	190 euros	140 euros
Verre progressif sphérique avec sphère hors zone de -4,00 et +4,00 dioptries	135 euros	110 euros	162,50 euros	115 euros
Verre progressif sphéro cylindrique avec sphère hors zone de -8,00 et +8,00 dioptries	150 euros	130 euros	190 euros	140 euros
. Lentilles prises en charge ou non par la SS	260 euros par an et par bénéficiaire		280 euros par an et par bénéficiaire	
. Chirurgie réfractive (pour les deux yeux par an)	-		400 euros	
<b>APPAREILLAGE</b>				
. Orthopédie et autres prothèses	125 % de la BR		125 % de la BR	
. Prothèses auditives	125 % de la BR		125% de la BR	
<b>ALLOCATIONS FORFAITAIRES</b>				
. Maternité	Allocation forfaitaire égale à 315 euros		Allocation forfaitaire égale à 315 euros	
<b>ACTES HORS NOMENCLATURE *</b>				
. MEDECINE ALTERNATIVE : Ostéopathie –Chiropractie – Acupuncture *	25 euros par séance dans la limite de 4 séances par an		25 euros par séance dans la limite de 4 séances par an	
. Vaccins non pris en charge par la SS sur prescription médicale *	100 % des Frais Réels		100 % des Frais Réels	
* Le remboursement de l'Institution du poste « Actes hors nomenclature » est limité à 100 euros par an et par bénéficiaire				

(1) Le pilier sur implant n'est pas remboursé au titre du contrat.

BR = Base de Remboursement de la Sécurité Sociale (reconstituée pour les actes non remboursés par la SS)

SS = Sécurité Sociale

Handwritten initials: Yc, BB, DP, MC

## Article 2

Les dispositions de l'Article 15.1 « Taux de cotisation » relatives au taux de cotisation des anciens salariés et bénéficiaires visés par l'article 13 sont remplacées comme suit : « la cotisation " Frais de santé " pour les anciens salariés et bénéficiaires relevant du régime général de la Sécurité sociale ou du régime local Alsace-Moselle visés par l'article 11.3 " Disposition particulières concernant le maintien d'une garantie frais de santé ", est identique à celle des salariés en activité relevant du même régime pendant les 3 premières années suivant la cessation du contrat de travail ou le décès du salarié ou, le cas échéant à l'issue de la période de portabilité des droits telle que mentionnée à l'article 14. »

## Article 3 : Formalités administratives

Il sera établi un nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chacune des parties signataires et effectuer les formalités de dépôt.

Sous réserve, en application des dispositions transitoires de la loi n°2008-789 du 20/08/2008, de l'absence d'opposition de la majorité en nombre des organisations syndicales de salariés représentatives dans la Branche, le présent avenant fera l'objet de la procédure d'extension conformément aux dispositions de l'article L.911-3 du code de la Sécurité Sociale.

Les dispositions du présent avenant prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

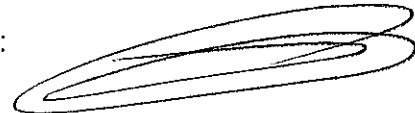
Fait à PARIS le 11 septembre 2017

En 12 exemplaires originaux,

### **Signataires :**

Pour la Fédération des Entreprises du Recyclage.  
Monsieur Pascal SECULA  
Président de la Commission sociale

Signature :



Pour la FGMM C. F. D. T.  
Nom : Monsieur Jean MAURIES  
Titre : Secrétaire Général adjoint

Signature :



Pour la C. F. T. C. FGT SNED  
Nom : Monsieur Patrice DUQUESNOY  
Titre : Président SNED

Signature :



Pour la fédération confédérée F.O de la métallurgie.  
Nom : Madame Nathalie CAPART  
Titre : Secrétaire Fédéral

Signature :



Pour la C.F.E.- C. G. C.  
Nom : Monsieur José CLARYSSE  
Titre : Représentant CFE CGC

Signature :



Pour la FNST C. G. T.  
Nom : Monsieur Yves DELANNOY

Signature :

